

INSCRIPTION DÉFINITIVE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Sexe : masculin féminin

Prénom du père : _____ Prénom de la mère : _____

Adresse : _____

Localité : _____

Téléphone de la mère : ____ / ____ . ____ . ____ Téléphone du JSP : ____ / ____ . ____ . ____

Téléphone du père : ____ / ____ . ____ . ____

Autre contact (en cas d'urgence) : ____ / ____ . ____ . ____

E-mail (parents) : _____@_____ E-mail (JSP) : _____@_____

Numéro d'AVS : ____ . ____ . ____ . ____

Assurance maladie & accident : _____

Assurance responsabilité civile : _____

Taille (en cm) : _____ Pointure : _____

- Mon enfant est en bonne santé et ne nécessite aucune mesure de précaution particulière.
- Mon enfant nécessite une ou des mesure(s) de précaution, telle(s) que :
- Exemples : pyrophobie, acrophobie, hyperlaxité, syncope sans raison particulière, hyperthermie malgré l'ombre, la casquette et l'hydratation, hypothermie, épistaxis fréquentes, ...
-

AUTORISATIONS

Lors des divers exercices annuels, votre enfant sera susceptible d'être photographié et filmé. Ceci afin d'agrémenter notre album de photos et nos différents moyens de communications :

- Page Facebook & Instagram
- Site internet de la société (www.jsp-treyco.ch)
- Chaîne YouTube (<https://www.youtube.com/channel/UCVmGviiW6tYdrh8h1aHPjXA/featured>)

En aucun cas, son nom, ou d'autres informations le/la concernant, ne seront divulgués.

Par la présente, nous autorisons la société des JSP de Treycovagnes & Environs à photographier et filmer notre enfant et à faire bon usage de ces dernières.

Je (nous) soussigné(s), inscrit(vons) mon(notre) enfant dans la société des JSP de Treycovagnes & Environs et atteste(ons) que les renseignements ci-dessus sont corrects. J'ai (nous avons) pris également connaissance du règlement JSP de Treycovagnes & Environs (ci-joint).

Lieu : _____ Date : ____/____/____

Signature(s) des parents ou du représentant légal :

Le père

La mère

RÈGLEMENT JSP DE TREYCOVAGNES & ENVIRONS

1. Inscription

Le comité JSP de Treycovagnes & Environs statue sur l'admission de tout enfant de 8 ans à 17 ans domicilié à Treycovagnes, Mathod et Montagny sur demande écrite des parents ou des représentants légaux. Il en fera de même pour tout jeune venant d'une autre commune, conformément à l'article 3.2. des statuts.

2. Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est la suivante :

- a) Pour 1 enfant inscrit : CHF 120.00
- b) Pour 2 enfants inscrits : CHF 220.00
- c) Pour 3 enfants inscrits : CHF 300.00

Elle est perçue en début d'année civile et sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante.

3. Remboursement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle n'est pas remboursée. Les demandes de remboursement en cas de force majeure (maladie/accident) peuvent cependant être soumises par écrit, accompagnées d'un certificat médical. Pour tout autre cas, une demande doit être adressée par écrit au Comité JSP de Treycovagnes & Environs qui statuera.

4. Rencontres JSP latines

Une participation financière (environ CHF 50.00 par JSP inscrit) sera demandée aux parents pour le financement des 2 journées de joutes organisées annuellement dans le cadre des « Rencontres JSP latines ». Ce forfait comprend les frais de déplacement, la subsistance du week-end et la couche.

5. Assurances

Chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle contre les maladies et les accidents (assurance maladie/accident familiale) et une assurance responsabilité civile (RC familiale). En cas de non-respect de cette clause, le Comité JSP de Treycovagnes & Environs est dégagé de toute responsabilité. De plus, les enfants seront également couverts par une assurance accident complémentaire FSSP conclue et financée par la société des JSP.

6. Sécurité, tenue et discipline

L'enfant s'engage à respecter scrupuleusement les indications données par les moniteurs JSP et les membres du Comité, ceci pour des raisons de sécurité. Il doit avoir une tenue correcte et se soumettre

librement à la discipline indispensable à la bonne marche du groupe des JSP.

7. Matériel

L'équipement personnel et le matériel mis à disposition des JSP de Treycovagnes & Environs restent propriété de la société et ne sont confiés qu'à titre de prêt. Ils doivent être rendus en parfait état de propreté et d'entretien lorsque leur détenteur perd sa qualité de JSP. Les parents ou les représentants légaux des JSP sont responsables à l'égard de la société des pertes et des dégâts éventuels dus à un défaut d'entretien.

8. Communication

Vous recevrez toute la correspondance de la société sur votre e-mail ainsi qu'un rappel des événements/exercices par sms (numéro de la maman par défaut).

9. Absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents ou les représentants légaux doivent le notifier au Comité JSP ou à l'un des moniteurs au moins 12 heures avant l'exercice. Toute absence répétitive aux exercices peut devenir cause d'exclusion.

10. Respect des horaires

Chaque enfant s'engage à respecter l'agenda et les horaires par égard pour le reste de la société. Tout retard répétitif aux exercices peut devenir cause d'exclusion.

11. Exclusion

Le Comité JSP de Treycovagnes & Environs se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne se soumet pas aux règles de discipline et de sécurité édictées par les moniteurs JSP et les membres du Comité.

12. Démission

Toute demande de démission doit être effectuée par écrit 3 mois avant la fin de l'année civile et adressée au Comité JSP.